

DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL

34 rue Séguier

330020 NÎMES cedex

Tel : 04 66 36 96 96

Mail : secretariat@gard-lozere.fff.fr

COMMISSION ENGAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Réunion du Mardi 16 septembre 2025

18h00

Présents :

- Fernand D'ANNA (Président du District)
- Jean-Christophe MORANDINI
- Mohamed TSOURI
- Alain MAZON
- Damien JURADO
- Nathalie JANNEY
- Carole ESCOBEDO

Excusés : Rachel MARTIN, Frédéric ALCARAZ

Ouverture de la séance

Jean-Christophe MORANDINI, Président de la Commission, remercie Fernand D'ANNA pour sa présence et salue les 27 clubs présents ou visioconférence.

Objectif principal :

Apporter des réponses aux questions réglementaires et administratives des clubs à l'occasion de la rentrée, afin de les accompagner efficacement dans leurs démarches.

Points abordés

1. Arbitrage – Nouvelles directives

- **Exclusion temporaire (10 min)** après un carton jaune. En cas d'exclusion du gardien, le capitaine gère la sanction.

*Les exclusions temporaires s'appliquent à tous les joueurs (y compris les gardiens de but) et concernent également les infractions commises par un remplaçant ou par un joueur remplacé ainsi que les officiels d'équipe inscrits sur la feuille de match (Educateurs, dirigeants, etc.) (**Annexe 28 RG District Gard Lozère**)*

- **Ballon à la main** : au-delà de 8 secondes par le gardien, l'arbitre accorde un **corner à l'adversaire** après un compte à rebours de 5 secondes.
- **Communication** avec l'arbitre : réservée **au capitaine uniquement**.

2. Mixité des équipes

- Mixité. Article – 155 RG FFF

Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- *de leur catégorie d'âge,*
- *de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur.*

Par ailleurs, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

3. Surclassement des U16 Féminines

- **Non autorisé** dans le District Gard-Lozère.

*Art. 4 - Qualification et participation des rencontres « **Annexe 5 RG District Gard Lozère** »*

Les joueuses doivent détenir une licence « Libre » dans la catégorie Senior F, U19 F, U18 F et U17 F dans la limite de 3 et dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF.

4. Problèmes techniques – Tablettes FMI

- Signalements de dysfonctionnements concernant l'utilisation des tablettes FMI lors des rencontres.
- En cas de panne, utilisation de la **feuille de match papier**.
- Il est obligatoire de transmettre la feuille de match, qu'elle soit informatisée ou papier , dans toutes les situations et dans les délais impartis

Art. 72 - Feuille de match « RG District Gard Lozère »

À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

- La Fédération Française de Football (FFF) a récemment renouvelé son parc informatique. Dans ce cadre, le comité directeur du district Gard Lozère a voté le doublement de l'aide à l'achat de tablettes, portant cette aide à 100 € par tablette, dans la limite de deux tablettes par club."

5. Calendrier U19

- Faible fréquence de matchs due à un **manque d'anticipation** sur les inscriptions.
- Une réflexion est engagée pour **réajuster** le format.

6. Plateaux U7 à U9

- Programmés pour le **1er week-end des vacances d'octobre**.
- Suggestion : début des matchs **plus tard** pour faciliter l'organisation.

7. Contrôle des licences

- Le **club organisateur** doit vérifier les licences.
- Une **feuille de présence** doit être transmise au District.
-

8. Certificats médicaux

- Vigilance exigée : La responsabilité du club peut être engagée en cas de certificat médical falsifié, tout comme celle des signataires de licence. Le président du club, en tant que représentant légal de l'association, peut également être tenu pour responsable.

9. Facturation des officiels

- Basée sur leur **présence effective** au match.

10. Inactivité des clubs

- Un club est déclaré **non-actif** sans engagement officiel.
- Possibilité de **non-activité partielle** avec autorisation de la Ligue.

11. Commission des Finances Clubs

- Création d'une commission dédiée au **suivi financier** des clubs.

12. Permanence du District

- Mise en place d'une **permanence du vendredi 16h au dimanche 9h**, pour limiter les déplacements inutiles en cas d'intempéries ou de forfaits.



Contacts Permanence

- Email : permanence3048@footoccitanie.fr
- Téléphone : 04 66 36 92 44